Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202685-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-85-CM 20/05/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité. La saisine est effectuée par écrit en mentionnant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute saisine donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date de réception ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'instruction de la demande. Le référent déontologue procède à l'examen des éléments transmis par l'élu. Il peut, le cas échéant, solliciter toute information complémentaire par écrit ou oralement et recevoir l'élu afin de préparer son avis.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. À ce titre, il ne peut recevoir d'instructions de quelque autorité que ce soit.

Il rend son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable, apprécié au regard de la complexité de la demande, selon des modalités écrites ou orales, en fonction du souhait exprimé par l'élu.

Les avis rendus par le référent déontologue présentent un caractère consultatif.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202685-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire et ancienne déontologue auprès du CDG56, en qualité de référente déontologue des élus pour le mandat 2026-2033.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE